



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 089-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.281

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)
Weber Hadorn (Ostermundigen, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.06.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Qu'apporte la surveillance accrue de la correspondance par poste et télécommunication ?

En application du code de procédure pénale ou de la loi sur le renseignement, les autorités suisses de poursuite pénale et le Service de renseignement de la Confédération (SRC) peuvent ordonner des mesures de surveillance de la correspondance postale et des télécommunications afin d'élucider des infractions graves. Les possibilités de surveillance ont été étendues à partir du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du premier paquet de la révision partielle de quatre ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT). L'objectif déclaré était d'éviter les lacunes en matière de surveillance en introduisant de nouveaux modes de renseignement et de surveillance. Une révision partielle supplémentaire des ordonnances est en cours.

Le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT) tient une statistique des mesures de surveillance¹. Le nombre de mesures de surveillance a fortement augmenté en 2024, tant pour les surveillances en temps réel (+ 46 %) que pour les surveillances rétroactives (+ 24 %). Le nombre de recherches d'urgence en 2024 est également supérieur d'environ un cinquième à celui de l'année précédente. En revanche, les recherches de personnes ont légèrement diminué.

Dans le canton de Berne, les mesures de surveillance ont fortement augmenté également : depuis 2020, les surveillances en temps réel ont doublé et les recherches par champ d'antennes ont triplé. Le nombre de renseignements complexes a plus que doublé au cours des deux dernières années pour s'élever à 1447 recherches.

Les charges totales du Service SCPT ont nettement augmenté sur le plan suisse, passant de 36,1 millions de francs l'année précédente à 46,7 millions de francs. Pour 2024, une contribu-

¹ <https://www.li.admin.ch/fr/stats>

tion forfaitaire aux coûts d'environ 24 millions de francs a été facturée aux autorités de poursuite pénale des cantons. Lors de la procédure de consultation² sur les modifications légales, le Conseil-exécutif avait notamment émis des critiques sur les coûts du service.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À quoi est due la forte augmentation des surveillances dans le canton de Berne ? Qui a déclenché ces surveillances supplémentaires, et dans quels domaines ?
2. Quel est le lien entre les statistiques des mesures de surveillance de la correspondance postale et de la télécommunication et d'autres données telles que les statistiques sur la criminalité ou le nombre total de condamnations inscrites au casier judiciaire, par exemple ?
3. Les mesures de surveillance sont classées par catégories de délits dans les statistiques.
 - 3.1 Comment les délits sont-ils catégorisés ? Par infractions (isolées), par combinaisons d'infractions, selon d'autres critères ?
 - 3.2 Une partie déterminante des délits entre dans la catégorie des « Crimes ou délits contre la liberté ». De quels délits s'agit-il ici ?
 - 3.3 Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il les changements dans les différents types de délits au cours des dernières années ?
4. Comment l'efficacité des mesures de surveillance est-elle mesurée et évaluée ?
 - 4.1 Comment le taux d'élucidation des différents types de délits a-t-il évolué de manière avérée à la suite de l'augmentation de la surveillance ?
 - 4.2 Comment les mesures de surveillance supplémentaires ont-elles contribué, de manière avérée, à une plus prompte élucidation plus des délits concernés ou à des procès plus rapides ?
5. Quelle est l'influence de la surveillance accrue dans le canton de Berne sur la charge de travail de la police et de la justice ?
 - 5.1 Celle-ci a-t-elle diminué ou augmenté ?
 - 5.2 Comment les surveillances accrues ont-elles été couvertes sur le plan du personnel ? Du personnel supplémentaire a-t-il été engagé (EPT, externalisation, etc.) ? Dans le cas contraire, quelles tâches ont été reportées en faveur de la surveillance ?
6. À combien s'élevaient les coûts des mesures de surveillance dans le canton de Berne en 2024 par rapport aux années précédentes et comment le Conseil-exécutif évalue-t-il l'évolution future de ces coûts ?
 - 6.1 Comment ces coûts sont-ils comptabilisés et éventuellement refacturés ?
 - 6.2 Quelles sont les pistes envisageables pour abaisser les coûts ?
7. Quel est le point de vue du Conseil-exécutif sur l'influence de la révision partielle actuellement en cours du deuxième paquet d'ordonnances d'exécution OSCPT et OME-SCPT³ sur la protection des données et l'évolution des mesures de surveillance ?

Motivation de l'urgence : il convient d'éviter les effets inefficaces, indésirables et coûteux des mesures de surveillance. Dans le cadre de la révision partielle actuellement en cours, il est encore possible de procéder à des modifications des bases légales en matière de surveillance.

² <https://www.rr.be.ch/fr/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=0d9b2c16e4d4487fb3c6aa80a0964edb>

³ <https://www.rr.be.ch/fr/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=8d6c30b9508f44488180260fd6d701b9>

Destinataire
– Grand Conseil